



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Actions de l'Etat,
des Collectivités Territoriales, et
de la Protection de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
Affaire suivie par : Régine GODEY
Tél : 03 84 57 16 69
Télécopie : 03 84 57 15 95
Courriel : regine.godey@territoire-de-
belfort.gouv.fr

Le 22 février 2012

Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) Ecopôle de Bourogne

*Compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 15 décembre 2011
dans les locaux de l'Ecopôle sous la présidence de M. Patrick HENRIET,
Directeur des Actions de l'Etat, des Collectivités Territoriales
et de la Protection de l'Environnement*

Etaient présents :

*M. Yvan BARTZ, adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL Franche-Comté
M. Philippe BRIQUET, directeur de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)
M. Laurent DUVERNOIS, directeur administratif du Syndicat d'Etudes et de
Réalizations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID)
M. Nicolas GAZUT, responsable UIOM
Mme Marie GIRARD CLOIS, responsable hygiène, sécurité, environnement UIOM
M. Philippe GIRAUDEAU, directeur du cabinet d'étude Aair Lichens
M. Bernard GOBETTI, représentant de l'association ECOVIGIE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, président du SERTRID
M. Jérôme MATHIS, représentant l'Agence Régionale de Santé
Mme Sandrine RAMEY, chargée de communication SERTRID
M. Jean-François ROOST, maire de Bourogne
Mme Régine GODEY, bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la préfecture*

Etaient excusés :

*Mme Anne-Marie FORCINAL, représentante du Conseil Général
M. Bernard LACHAMBRE, ATMO Franche-Comté*



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la république – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax. 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

Après avoir remercié M. GUEMAZI, président du SERTRID, pour son accueil, M. HENRIET excuse l'absence de M. le Secrétaire Général de la préfecture, retenu par ailleurs, et de Mme FORCINAL et M. LACHAMBRE. Il propose d'approuver le compte-rendu de la précédente réunion de la CLIS du 25 novembre 2010. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, celui-ci est approuvé.

M. HENRIET invite ensuite M. GUEMAZI à présenter le rapport d'activité du SERTRID qui porte sur la période d'août 2010 à juillet 2011 inclus, dont une synthèse est rapportée ci-dessous :

M. GUEMAZI rappelle tout d'abord que trois entités composent le SERTRID à l'origine : la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le SICTOM de la zone sous-vosgienne et le SIVOM du Sud Territoire. A la suite de la dissolution de celui-ci le 31 décembre 2010, les statuts ont été modifiés le 13 septembre 2011, et le seront prochainement afin d'intégrer la Communauté de Communes du Sud Territoire. Le SERTRID assure donc le traitement des déchets de 125 communes pour un bassin de population de 170 000 habitants.

L'Ecopôle dispose d'une capacité de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets industriels banals). Les installations se composent de deux lignes de four d'une capacité de 6,2 tonnes/heure chacune. Les deux fours ont fonctionné respectivement 314 et 303 jours. L'alternateur, élément fondamental de la valorisation énergétique, a fonctionné 350 jours. L'unité de déferailage des mâchefers a fonctionné 278 jours.

Sur la période incriminée, 24 incidents techniques sont à recenser. Ces dysfonctionnements peuvent être qualifiés d'incidents courants, à l'exception des deux déclenchements du portique de détection de la radioactivité. La procédure prévue à cet effet a été appliquée : les bennes ont été isolées, le taux de radioactivité a été contrôlé jusqu'au retour à des valeurs normales, les services concernés ont été alertés. Dans les deux cas, les déchets ont pu être incinérés trois semaines plus tard.

Au titre des améliorations continues, 6 actions ont été mises en place :

- mise en place d'appareils complémentaires de surveillance de l'injection de lait de chaux,
- mise en place du tri des déchets produits par le SERTRID,
- audit technique des démarreurs des pompes alimentaires,
- mise en place d'une goulotte de récupération des égoutures dans la zone de dépotage,
- installation d'un débitmètre sur le système d'injection de charbon actif,
- installation de colonne en inox sur le système de décolmatage.

Concernant le volume des déchets traités à l'Ecopôle, 77 247 tonnes ont été comptabilisées, soit environ 6 % de plus que l'année précédente. La part la plus importante représente 85,74 % d'ordures ménagères, puis 8,14 % avec les encombrants, et 5,91 % de déchets industriels. Près de 31,5 % des déchets entrants proviennent des partenariats interdépartementaux qui représentent un enjeu majeur dans les conditions d'exploitation de l'Ecopôle.

36 097 tonnes de déchets, soit 47 % des déchets entrants, ont transité par les quais de transfert de Danjoutin (22 862 t) et Etueffont (9 235 t).

Près de 99 % des déchets traités à l'Ecopôle sont valorisés :

- valorisation énergétique avec une production de 30 266 MW dont 74 % ont été revendus à EDF,
- valorisation des mâchefers qui sont réutilisés en technique de voirie routière : 13 628 tonnes ont été produites dont 1 700 ont été utilisées pour le remblaiement des déchetteries de Danjoutin et Sermamagny,
- 1 931 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont été revendus aux négoce de récupération des ferrailles,
- les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), 3 368 tonnes, sont valorisés comme matériau de comblement des mines de sel en Allemagne depuis le mois de mai 2009.

Enfin, la performance énergétique pour la période considérée est de 43,7 %, le seuil fixé par la réglementation étant de 60 %.

Afin de mesurer l'impact sur l'environnement, le SERTRID fait réaliser des analyses par des laboratoires indépendants sur les rejets gazeux, l'eau, le lait dans les exploitations agricoles proches, le sol, l'air, le bruit, les lichens. Leur coût est d'environ 100 000 € par an. Ces mesures n'ont, à ce jour, pas établi d'effets néfastes de l'usine sur l'environnement. Il est à noter qu'un nouvel exploitant a été trouvé (GAEC de la Chefferie à Grandvillars) pour permettre les analyses de lait.

Les objectifs que le SERTRID s'était fixés pour l'année 2011 ont été atteints :

- optimiser la maîtrise opérationnelle, la documentation et la veille réglementaire,*
- renforcer les audits terrain,*
- perfectionner la maîtrise des rejets atmosphériques,*
- améliorer la combustion des déchets,*
- enfin, le SERTRID vient d'obtenir la certification ISO 14001 des quais de transfert de Danjoutin et Etueffont.*

La collecte des déchets verts reste stable avec 13 358 tonnes collectées. Les points d'implantation des bennes ont été réduits sur le périmètre de la CAB compte-tenu de l'ouverture des déchetteries de Danjoutin et Sermamagny.

M. HENRIET remercie M. GUEMAZI pour sa présentation et revient sur les déclenchements du portique de détection de la radioactivité, qualifiés peut être à tort « d'incidents », et se félicite de cette « sécurité positive » et de la procédure appliquée qui démontre le bon suivi assuré par l'UIOM. La procédure d'immobilisation de la benne avec périmètre de sécurité et mesures de décroissance du taux de radioactivité, est à nouveau décrite.

Le traitement des déchets émanant du secteur hospitalier (DASRI) par d'autres prestataires, est évoqué.

M. HENRIET donne ensuite la parole au Professeur Philippe GIRAUDEAU qui présente le rapport de suivi environnemental réalisé par la société Air Lichens, dont les membres de la CLIS ont été destinataires au préalable.

Le Professeur GIRAUDEAU explique que les lichens sont des organismes présents naturellement dans l'environnement. Sans racine, ils sont tributaires de l'air pour leur nutrition et retiennent ou accumulent les métaux ou les substances organiques. Leur contenu interne en polluants reste en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi comparatif. Le procédé lichénique présente des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées et réagit en amont des risques d'impacts sanitaires. Il met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés. La cartographie satellitaire permet désormais de zoomer sur chaque site.

Des mesures de dioxines et furanes ont été effectuées dans 7 échantillons de lichens et des mesures de métaux lourds ont été réalisées simultanément.

Les conclusions 2011 confirment celles des années précédentes, à savoir :

- pour les dioxines et furanes, l'examen de l'évolution indique une décroissance relative entre 2010 et 2011, avec un ensemble retrouvant globalement le niveau de 2008. L'accentuation mise en évidence en 2010 ne se situait donc pas dans une logique d'accroissement. L'analyse de la répartition des congénères de dioxines et furanes ne désigne pas objectivement d'interférence ou de signature attribuable tant à l'usine qu'à des sources voisines,*
- pour les métaux, au vu de la localisation géographique des retombées les plus importantes, la localisation essentielle des éléments métalliques est située à l'Est de l'usine et elles ne sont pas liées à son activité. Les résultats pour le zinc évoquent une origine locale à Méziré.*

En résumé, les résultats de la biosurveillance par les lichens effectuée concluent qu'aucune retombée de dioxines, furanes et métaux ne présente un risque pour les populations riveraines.

En réponse à M. MATHIS pour expliquer l'accentuation constatée en 2010, le Professeur GIRAUDEAU précise que les prélèvements avaient été réalisés en mai-juin 2010, à l'extérieur des villages, et qu'il ne peut y avoir d'interférence avec les chauffages domestiques.

M. GOBETTI s'interroge sur une éventuelle influence du sol sur lequel poussent les arbres. Le Professeur GIRAUDEAU indique que les lichens n'ayant pas de racine, il n'y a aucune interaction entre les lichens et leur support, encore moins avec le sol. Les prélèvements sont effectués sur des arbres mais peuvent aussi l'être sur des supports en béton.

M. ROOST s'interroge quant à lui sur la hauteur à laquelle sont prélevés les lichens. Le Professeur GIRAUDEAU répond que le prélèvement ne doit pas être réalisé trop près du sol pour éviter l'influence des poussières et qu'il se fait généralement entre 1 m et 2 m.

M. HENRIET remercie le Professeur GIRAUDEAU pour la richesse de son intervention.

M. BARTZ présente le rapport d'inspection qui fait suite à la visite réalisée le 9 novembre 2011 à l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourogne (rapport transmis aux membres).

Cette visite avait pour but de contrôler certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 décembre 2004 reprises ci-dessous :

- articles 20 et 22 : mode de collecte et de traitement des effluents liquides du site :

- . les eaux sanitaires produites sont traitées par un dispositif de traitement autonome,*
- . les eaux d'extinction des mâchefers sont intégralement recyclées, après décantation,*
- . les eaux pluviales sont collectées, dirigées vers le bassin de collecte des eaux d'incendie et rejet après passage par séparateur d'hydrocarbures.*

- Article 30.4 : valeurs limites d'émission dans l'air (VLE) :

- . l'ensemble des valeurs à l'émission contrôlées respecte les VLE prescrites tant en moyennes journalières que demi-horaires,*
- . les mesures semestrielles faites par un organisme extérieur confirment les résultats de l'exploitant,*
- . la valeur de rejet HCI est conforme par mise en oeuvre de mesures de gestion des encombrants reçus sur le site.*

Un projet d'arrêté préfectoral prescrivant la surveillance des rejets d'ammoniac à l'atmosphère et le suivi par mesures semi-continues des dioxines et furanes sera présenté lors du prochain CODERST.

- Article 30.6 : l'exploitant devra préciser l'organisation mise en place afin de garantir le respect de la prescription de cet article prévoyant une durée maximale de 4 heures de dépassement des VLE prescrites.

- Article 31 : règles d'admission des déchets :

- . mise en oeuvre d'une procédure d'acceptation préalable avec le producteur,*
- . arrivée du camion contrôlée et consignée sur un registre spécifique,*
- . passage par le portique de détection de radioactivité,*
- . déchargement des déchets directement dans la fosse de réception avec contrôle visuel préalable.*

- Article 32 : élimination des déchets issus de l'installation (REFIOM, mâchefers) :
· REFIOM dirigés vers la RFA pour stockage en mine,
· mâchefers valorisés en technique routière.

En conclusion, aucun écart n'a été relevé lors de cette inspection.

M. HENRIET remercie M. BARTZ pour cette présentation qui n'appelle pas d'observation de la part des participants.

Aucune question diverse n'étant soulevée, M. HENRIET propose de se retrouver dans un an pour une prochaine CLIS et remercie l'équipe du SERTRID. M. GUEMAZI se félicite de la bonne tenue de l'établissement et remercie les services pour leur prestation et leur sens de l'intérêt général.

La séance est levée à 15 h 30.

Le Président,

Patrick HENRIET